

*Département  
du Bas-Rhin  
Arrondissement  
de Molsheim*

**COMMUNE D'ALTORF**  
**PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers élus :**

15

**Séance ordinaire du 7 novembre 2011**

**à 20h30**

**Conseillers en fonction :**

13

**Sous la Présidence de M Gérard ADOLPH, Maire**

**Conseillers présents et  
représentés :**

11

**Membres présents :** MM **BAAS** René, **BERNHARD** Lucien,  
**EYDER** Cyriaque, **FOESSER** Christian, **KRAUTH** Yves, Marc  
**MULLER**, **MUNCH** Cédric, **SCHNEIDER** Marc, **STAERK** Guy,  
**WEBER** Jean-Marc.

**Absent excusé :** **WILT** Frédéric

**Absent non excusé :** Mme Solange **SEYFRITZ**

**Secrétaire de Séance :** M Guy **STAERK**

**Date de convocation : 28 octobre 2011**

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire sollicite le rajout de 1 point à l'ordre du jour de la présente séance, à savoir :

- Désignation de nouveaux délégués pour le renouvellement du bureau de l'Association Foncière

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte ce rajout.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 OCTOBRE 2011**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents**

approuve le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2011.

**75/11 SIVOM DE MOLSHEIM- MUTZIG ET ENVIRONS : suppression de compétence et  
modification des statuts**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** les statuts du SIVOM, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 Juin 2003 ;

**CONCERNANT LA SUPPRESSION DE COMPETENCE**

**Vu** la délibération N° 11-11 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 5 Octobre 2011, décidant de supprimer sa compétence relative à la construction de vestiaires au terrain de football à ALTORF ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

**Sur proposition** de Monsieur le Maire ;

**Après délibération**

**A l'unanimité des membres présents**

**ACCEPTE**

le retrait du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs, de la compétence suivante :

**Commune d'ALTORF**

- *Construction de vestiaires au terrain de football*

**CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIVOM**

**Considérant** que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante du SIVOM ;

**Vu** subsidiairement la délibération N° 08-25 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2008, décidant de supprimer ses compétences relatives à :

- ✗ la participation financière au Collège II de MOLSHEIM,
- ✗ la construction d'un petit chalet-abri pour les activités sportives dans l'enceinte du Foyer communal à DINSHEIM-SUR-BRUCHE,
- ✗ la construction d'un centre socio-culturel à ERGERSHEIM,
- ✗ la construction d'une base de canoë-kayak à MOLSHEIM ;

**Considérant** que cette délibération n'a pas encore à ce jour, été ratifiée par arrêté préfectoral ;

**Vu** la loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

**Vu** la délibération N° 11-12 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 5 Octobre 2011, adoptant ses nouveaux statuts ;

**Vu** dans ce contexte, la rédaction de ces statuts intégrant les modifications susvisées ;

**Sur proposition** de Monsieur le Maire ;

**Après délibération**

**A l'unanimité des membres présents**

**ADOPTE**

les **NOUVEAUX STATUTS du SIVOM**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

**76/11 VESTIAIRES ET CLUB HOUSE FOOTBALL : transfert de l'actif immobilisé**

**Le Conseil Municipal**

**Vu** la délibération n° 56/11 prise en date du 7 novembre 2011 portant sur la suppression de la compétence relative à la *Construction de vestiaires au terrain de football* à Altorf

**Considérant** qu'il convient à la Municipalité d'intégrer le bâtiment dans le patrimoine de la Commune

**Après délibération**

**A l'unanimité des membres présents et représentés**

- **ACCEPTE** le transfert de l'actif immobilisé résultant de la suppression de la compétence suivante :  
« **Conception, réalisation et financement des équipements et travaux suivants :  
Construction de vestiaires au terrain de football à Altorf** » pour un montant de 805 233,52 €.
- **PRECISE** que le bien immobilier sur bâti cadastré section 9, parcelles 739 – 741 – 743 – 745 – 747 sis 3C route de Dachstein sera intégré dans l'inventaire et l'état d'actif de la Commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des actes se rapportant à ce transfert de bien

## **77/11 INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ALTORF**

### **Le Conseil Municipal,**

- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
- Vu** délibération du 26 mars 1975 portant sur l'instauration de la Taxe Locale d'Equipement dans la Commune d'Altorf, au taux unique de 2 %
- Vu** délibération n° 97/09 du 17 décembre 2009 portant sur l'augmentation du taux de la Taxe Locale d'Equipement dans la Commune d'Altorf,
- Vu** la réforme de la fiscalité de l'aménagement, adoptée dans le cadre de la Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative de 2010
- Considérant** que ce nouveau régime de taxation pourra entrer en vigueur le 1er mars 2012 sous réserve que la délibération d'institution soit prise avant le 30 novembre 2011.

**Après délibération,**  
**par 9 voix POUR, 1 ABSTENTION (Weber JM) et 1 VOIX CONTRE (Ch Foesser)**  
**DECIDE**

**D'INSTITUER** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux unique de 3 %.

## **78/11 SERVICE TECHNIQUE : reconduction d'un poste d'Adjoint Technique sous la forme d'un CAE**

### **Le Conseil Municipal,**

- Vu** la délibération n° 93/06 prise en date du 12 décembre 2006 portant sur la création d'un poste contractuel d'adjoint technique sous la forme d'un contrat aidé au sein du service technique de la Commune
- Vu** la délibération n° 75/09 prise en date du 14 octobre 2009 portant sur la reconduction de ce poste

**Considérant** que ce contrat touche à sa fin le 30 novembre 2011

**Considérant** que la constante augmentation de la charge de travail au sein des services techniques nécessite la reconduction du poste afin de garantir une meilleure qualité du travail

**Après débat sur la suite à donner à cette demande**

**Après délibération**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

- **DECIDE** de reconduire le poste sous la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi d'une durée de 9 mois, renouvelable, dans la limite d'une durée totale de 24 mois,
- **FIXE** la durée hebdomadaire de service à 24 heures
- **FIXE** le montant du salaire à une rémunération égale au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures travaillées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment la convention avec l'Etat

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs respectifs

### **79/11 BUDGET COMMUNAL 2011 : décision modificative n° 1**

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
A l'unanimité des membres présents**

**DECIDE** le transfert de crédits suivants au sein budget primitif 2011 sections fonctionnement et investissement :

<b>FONCTIONNEMENT</b>							
<b>Dépenses</b>				<b>Recettes</b>			
<b>Chap</b>	<b>Nature</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant</b>	<b>Chap</b>	<b>Montant</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant</b>
014	Atténuation de charges	7398	- 2 600,00 €				
67	Charges exceptionnelles	673	+ 2 600,00 €				
023	Virement section Invest	023	+ 52 057,00 €	77	Produits exceptionnels	7788	+52 057,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>+ 52 057,00 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>+ 52 057,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>							
<b>Dépenses</b>				<b>Recettes</b>			
<b>Op</b>	<b>Nature</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant</b>	<b>Op</b>	<b>Nature</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant</b>
215	Divers bâtiments	21318	+ 805 235,00 €	215	Divers bâtiments (dotation)	1021	+ 805 235,00 €
14	Acquisition matériel	2183	+ 800,00 €				
360	Travaux éclairage	21534	+ 1400,00 €				
210	Caveau communal	21318	- 2 200,00 €				
	Op d'invest sous mandat	4581	+ 52 057,00 €	021	Virement section Fonctionnement	021	+ 52 057,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>+ 857 292,00 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>+ 857 292,00 €</b>

### **80/11 PERSONNEL COMMUNAL : gratification de fin d'année**

**Le Conseil Municipal,**

- Vu** la délibération prise en date du 28 décembre 1983, portant institution d'avantages acquis ayant le caractère de complément de rémunération au bénéfice du personnel de la Commune d'ALTORF
- Vu** la délibération prise en date du 8 décembre 1997 portant attribution de la prime de fin d'année à

l'ensemble du personnel titulaire ou non titulaire de la Commune d'ALTORF

**Après délibération,  
à l'unanimité des membres présents  
sur proposition de Monsieur le Maire,**

- **DECIDE** de fixer à **12 085 €** brut le montant des crédits nécessaires au paiement de la gratification de fin d'année
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir l'état fixant le montant attribué à chaque agent selon les critères votés le 8 décembre 1997.
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011

**81/11 SDIS 67 : contribution de transfert de l'ex-SIVU**

**Le Conseil Municipal,**

- Vu** la proposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) d'appliquer une contribution unique de transfert aux Communes de l'ancien SIVU de Molsheim dans l'optique d'un règlement amiable du contentieux entre les Communes membres de l'ex-SIVU du Centre de Secours Principal de Molsheim et le S.D.I.S.,
- Vu** le tableau détaillant le contenu du compromis

**Après délibération,  
A l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE** d'approuver la proposition de contribution unique de transfert calculée sur la base de la contribution de transfert SIVU + CPI la plus basse (soit 14,67 € par habitant),
- **DECIDE** d'acquitter avant le 30 novembre 2011, l'intégralité du solde de sa contribution relative à l'ancien SIVU correspondant à l'année 2010, dont le montant s'élève à 4 136,80 €
- **DECIDE** de se désister des contentieux engagés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans la procédure (protocole transactionnel, ...)
- **PREND ACTE** que les présentes décisions deviendront effectives à la double condition sine qua non que :
  - l'ensemble des Communes concernées approuve la proposition de contribution unique
  - que le S.D.I.S. abandonne de son côté toutes les poursuites engagées à l'encontre de la Commune et renonce à lui demander des frais et indemnités pour frais d'avocat dans chaque procédure.

**82/11 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SICTOMME POUR L'ANNEE 2010 : avis du Conseil Municipal**

**Le Conseil Municipal,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39
- Vu** Le rapport annuel d'activité 2010 présenté par le Président du SICTOMME, accompagné du compte administratif approuvé le 22 mars 2011 et du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- Considérant que** ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire des communes membres lors d'une séance publique de Conseil Municipal

**ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,**

**Après délibération,  
A l'unanimité des membres présents**

- **PREND ACTE** du contenu des rapports
- **APPROUVE** lesdits rapports tels qu'ils ont été présentés.

**83/11 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA BIBLIOTHEQUE :  
modification de délibération**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la délibération n° 29/11 prise en date du 11 avril 2011 portant en partie sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association « les Amis de la Bibliothèque d'Altorf »

**Considérant que** l'Association a demandé la révision ainsi qu'une affectation différente du montant de subvention initialement alloué

**Après délibération,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 700 € à l'Association les Amis de Bibliothèque pour l'acquisition de matériel ludique à destination des jeunes
- **DECIDE** d'affecter le solde du montant de la subvention initiale, soit 800 €, à la section investissement du budget primitif pour l'acquisition d'un ordinateur à destination de la Bibliothèque
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011

**84/11 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT  
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DANS LE CADRE DE LA  
MODIFICATION DU POS ET SA TRANSFORMATION EN PLU**

**Vu** le Plan d'Occupation des Sols élaboré le 24/07/1978 et modifié à 6 reprises depuis ;

**Vu** les délibérations relatives à la prescription de la révision du POS en vue de sa transformation en PLU du 20/08/2008 et du 20/10/2010 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-9;

Avant de présenter les enjeux et les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Monsieur le Maire souhaite donner quelques éléments de repères.

Il rappelle que les premiers objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du POS en PLU visent à :

- **Mieux organiser l'utilisation des espaces** pour maîtriser le développement et limiter l'étalement urbain. La commune souhaite, mieux que par le passé, prendre en compte dans son projet les spécificités du territoire, à savoir notamment les terres agricoles de bonne qualité, les espaces naturels riches en biodiversité ainsi que les zones inondables ;
- **Maîtriser l'urbanisation.** La commune a connu une augmentation de sa population mais cela n'a pas endigué le phénomène de vieillissement. Compte tenu de ses équipements et de son attractivité, la commune a pour objectif d'assurer un développement maîtrisé tant dans le temps que dans l'espace et souhaite privilégier le renouvellement urbain tout en maintenant un cadre de vie agréable ; la commune entend aussi, à travers cette révision, conforter les activités économiques ;
- **Préserver le patrimoine bâti et naturel.** La commune souhaite que la densification du tissu bâti et

le renouvellement de la population puissent se poursuivre tout en sauvegardant les caractéristiques du centre ancien qui présente un potentiel important. Elle a aussi pour objectif la volonté de protéger et de mettre en valeur l'abbatiale St Cyriaque et ses abords. Le ban communal présente un milieu naturel riche et varié qui participe à la qualité du cadre de vie des habitants, c'est pourquoi, la commune a pour objectif de préserver les espaces naturels riches en biodiversité ainsi que le potentiel agricole de la commune.

Depuis le lancement de la procédure, le contexte réglementaire qui encadre la révision du POS en vue de sa transformation en PLU a évolué. En effet, la loi d'Engagement National pour l'Environnement ou « [Grenelle II](#) », du 12 juillet 2010, a modifié plusieurs aspects du PLU : plus grande prise en compte de la [trame verte](#) et bleue, définition d'objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, orientations d'aménagement et de programmation notamment.

Bien que les études prenaient déjà bien en compte les enjeux environnementaux et la nécessaire réduction de la consommation d'espace dans le projet de développement de la commune, il est proposé aujourd'hui de débattre sur le PADD formalisé au regard du Grenelle de l'environnement.

Monsieur le Maire rappelle que c'est au regard du PADD que les autres pièces du PLU vont être élaborées ; c'est pourquoi, il est important que ce document soit partagé et débattu avec l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que les documents relatifs à la procédure sont mis à jour au fur et à mesure de l'avancement des études et sont toujours disponibles en Mairie dans le cadre de la concertation. Il rappelle que le PADD a été transmis aux membres du Conseil municipal pour la présente réunion afin que chacun puisse en prendre connaissance avant le débat.

M. le Maire présente le projet de PADD.

**Le Conseil municipal** a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Les remarques suivantes ont été formulées par les conseillers municipaux.

*«Le débat porte essentiellement sur l'impact du PADD dans l'élaboration des plans de zonage du ban communal et sur la rédaction des règlements y afférents. Les Conseillers expriment leur inquiétude face aux nombreuses contraintes, notamment environnementales, qui pèsent sur l'élaboration définitive du Plan Local d'Urbanisme ( PLU), à savoir :*

- les zones des crues*
- l'impact de la préservation des vergers*
- les couloirs écologiques*
- les zones de protection et de reconquête du hamster*

*Ils constatent que la marge de manœuvre est très limitée pour la création de nouvelles zones urbanisables dans le futur.*

*Ils demandent au bureau d'étude et à l'assistant au maître d'ouvrage de faire le point sur les différentes études menées sur le secteur (PPRI de la Bruche, SAGEECE, SCOT, ...) afin d'étudier les conséquences directes ou indirectes sur l'élaboration du PLU de la Commune.*

*Ils préconisent dès à présent et avant la présentation du document aux personnes publiques associées que la commission municipale et le bureau d'études rencontrent la DDT (Direction Départementale des Territoires) ainsi que le chargé de mission auprès du Conseil Général pour le SAGEECE.*

*Les Conseillers demandent une relecture du PADD en commission et des éclaircissements sur le vocabulaire technique employé.*

*Ils soulignent aussi la difficulté de lecture de la carte retraçant les sensibilités du territoire (p 6) et demandent au bureau d'étude de scinder cette dernière en plusieurs cartes thématiques plus lisibles.*

*Ils posent les questions suivantes :*

- Quels sont les documents opposables ?*
- Faut-il tenir compte, lors de la création du zonage et par conséquent l'élaboration du futur règlement, de la carte en cours d'élaboration par le SAGEECE et de celle illustrant les travaux hydrauliques qui démarreront au printemps 2012 ?*
- Pourquoi ne parle t-on que des exploitations existantes et pas d'éventuelles nouvelles*

*exploitations ? (p3)*

- *Quel est l'impact dans le temps du PADD dans l'évolution du village?*
- *Est ce que le maintien de la couronne de vergers est impactée par le Grenelle?*

*Ces différentes interrogations seront soumises par le Maire au bureau d'études lors de la prochaine réunion. »*

L'ensemble des orientations étant partagé par les élus,

### **Le Conseil Municipal**

**PREND ACTE** du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et des termes du débat.

### **85/11 REHABILITATION DE LA MTL**

#### **Le Conseil Municipal,**

- Vu** la délibération n° 04/02 prise en date du 29 janvier 2002 décidant le transfert de la compétence « conception, réalisation et financement des équipements et travaux » d'agrandissement et réaménagement de la Maison du Temps Libre pour la Commune d'Altorf
- Vu** la délibération n° 30/09 prise en date du 28 avril 2009 donnant un accord de principe au lancement de l'opération
- Vu** la délibération n° 42/10 prise en date du 10 mai 2010 décidant la réalisation d'une étude de faisabilité
- Vu** la délibération n° 52/11 prise en date du 24 août 2011 décidant le lancement de l'appel d'offre pour le marché de maîtrise d'œuvre

**Considérant** les résultats de l'appel d'offre

**Après débat,**

**Après délibération,**

**Par 8 voix POUR, 1 ABSTENTION (JM Weber) et 2 voix CONTRE (Y Krauth et M Muller)**

- **CONFIRME** sa volonté de réhabiliter le site actuel
- **DEMANDE** au SIVOM de Molsheim-Mutzig et Environs de retenir en qualité de maître d'œuvre Monsieur Arnold HAIBACH de NIEDERBRONN LES BAINS dans le cadre de l'opération de réhabilitation du bâtiment
- **PREND ACTE** que le taux des honoraires s'élève à 9,20 % du montant des travaux.
- **PREND ACTE** que la mission du maître d'œuvre retenue démarrera par la réalisation d'études chiffrées (avec estimation du montant des travaux) correspondant aux diverses attentes de la Commune.

### **86/11 DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES POUR LE RENOUELEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE**

**Vu** l'article R 133-3 du Code Rural qui fixe la composition du Bureau de l'association

**Vu** la délibération n° 10/05 prise en date du 22 février 2005 portant sur le renouvellement des membres du Bureau désignés par moitié par le Conseil Municipal

**Considérant** que le Bureau doit être renouvelé tous les 6 ans, par moitié par le Conseil Municipal et par moitié par la Chambre d'Agriculture et qu'à cet effet il appartient au Conseil Municipal de proposer 5 personnes, soit 3 titulaires et 2 suppléants

**Vu** la liste de la Chambre d'Agriculture du 3 novembre 2011 proposant comme  
Titulaires : EYDER Cyriaque, WILT Gabriel et SCHNEIDER Marc  
Suppléants : MUNCH Bernard et André MEPIEL

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**PROPOSE** au renouvellement du Bureau de l'Association Foncière comme

Titulaires :

- MEPIEL Gérard, 16 route de Strasbourg – ALTORF
- VETTER Joseph, 56 rue Principale – ALTORF
- KLEIN Romain, 6 route de Strasbourg - ALTORF

Suppléants :

- FOESSER Jean-Yves, 2 place de la Krutenau – ALTORF
- FOESSER Michel, 10 rue de la Gansweid - ALTORF

**87/11 : DIVERS**

Monsieur René BAAS, adjoint au maire, répond aux interrogations soulevées lors de la séance précédente concernant le taux de la taxe SIVOMALE 2011 effectivement appliquée. Ce taux s'explique comme suit :

- La Commune est chaque année invitée à se prononcer sur le montant du produit attendu et non sur le taux de la taxe.
- Compte tenu des bases prévisionnelles notifiées en début d'année par les services fiscaux, le produit devait s'élever à 112 000 € environ pour un taux de 1,50 % (fixé par Conseil Municipal).
- Or suite à la constatation par les services fiscaux d'une double imposition d'une entreprise locale en 2010 (erreur qu'ils ont reconnu), la régularisation opérée a entraîné une baisse significative de la base de la taxe foncière sur le bâti effective pour 2011.
- Aussi pour conserver le produit attendu par la Commune les services fiscaux de l'Etat ont fixé le taux à 1,61%.

Monsieur le Maire informe les Conseillers des dates des différentes manifestations de la fin de l'année ainsi que de la réception des vœux et invite tous les Conseillers à y prendre une part active.

<b>Nom - Prénom</b>	<b>Signature</b>	<b>Nom -Prénom</b>	<b>Signature</b>
ADOLPH Gérard		KRAUTH Yves	
BAAS René		MULLER Marc	
BERNHARD Lucien		MUNCH Cédric	
EYDER Cyriaque		SCHNEIDER Marc	
STAERK Guy		SEYFRITZ Solange	
FOESSER Christian		WEBER Jean-Marc	
		WILT Frédéric	